**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**<br>**Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales**<br><br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGER/SDRICI/2021-662**<br><br>**01/09/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction modifie :**
DGER/SDRICI/2021-604 du 04/08/2021 : Cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Instruction technique complémentaire à la note de service du 04/08/2021 DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 qui définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluri-annuels et annuels de développement agricole et rural, ainsi que les modalités de suivi des activités mises en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>Pour information : les préfets de départements, Directeurs départementaux des territoires et de la mer.<br>Mme la Présidente de l'association des Régions de France, M. le Président directeur général d'INRAE, Mme la Présidente directrice générale du CIRAD<br>Mme la Présidente générale de FranceAgriMer, M. le Directeur général de l'ACTA,<br>Mme la Directrice générale de l'APCA,Mmes et MM. les Présidentes et Présidents des ONVAR, les Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés |

**Textes de référence :**DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021

Cette note d'instruction complète la note de service du 04/08/2021 DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 qui définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluri-annuels et annuels de développement agricole et rural, ainsi que les modalités de suivi des activités mises en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires.

Dans la sous -partie « *3.2- Particularités relatives au financement et à la mobilisation des ressources - ratios et indicateurs à respecter* » de la note de service sus-mentionnée, le paragraphe suivant suivra le paragraphe intitulé «*Ratio «crédits CASDAR action / coût total action* » :

- Ratio ≪ crédits CASDAR/ coût total programme ≫ :
Ce ratio rend compte de la contribution de financements complémentaires au CASDAR pour la mise en œuvre de chaque programme annuel. Il devra être inférieur ou égal à 80 %.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL